



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

17 NOV. 2023

ARRETE N° 2023/ 1696-DE**FIXANT LES TARIFS DES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS, DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES ANALYSES D'EAU EFFECTUEES PAR LA DIRECTION DES RISQUES SANITAIRES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 122-20 et L. 122-21,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/1233 du 13 septembre 2023 modifiant la délibération n°2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2020/1652 du 31 décembre 2020 fixant les tarifs des interventions des sapeurs-pompiers, de la police municipale et des analyses d'eau effectuées par la direction des risques sanitaires,

ARRÊTE :**ARTICLE 1er :**

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des interventions des sapeurs-pompiers, de la police municipale et des analyses d'eau effectuées par la direction des risques sanitaires ci-après indiqués sont fixés comme suit :

TARIFS D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE NOUMEA1. Les interventions hors notion d'urgence

Le coût horaire d'un véhicule de secours de Nouméa est 209.000 F/CFP, toute heure débutée est due.

2. Les interventions liées à des actes malveillants (canular, incivilité...)

Le coût horaire d'un véhicule de secours de Nouméa est 209.000 F/CFP, toute heure débutée est due.

3. Les interventions pour carence de transport sanitaire privé

Sur demande du centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA 15) du SAMU 988, le tarif pour une intervention liée à une carence d'un transport sanitaire privé est fixé à 28.542 F/CFP.

4. Les interventions en renfort extérieur

Le coût horaire d'un véhicule de secours de Nouméa est 209.000 F/CFP, toute heure débutée est due.

La mise en œuvre des renforts extérieurs se fait sur ordre du Maire et sur réquisition écrite de l'autorité publique sollicitant la mise à disposition des moyens. Pour permettre l'action en sécurité des secours et de pérenniser la couverture opérationnelle de la commune, l'autorité publique doit contacter le chef de corps ou son représentant pour définir les moyens réquisitionnés les plus adaptés.

Les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du grand Nouméa ne font l'objet d'aucune tarification.

TARIFS D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de tiers ou collectivités (par gardien) 2.500 F/heure

TARIFS DES ANALYSES D'EAU EFFECTUEES PAR LE LABORATOIRE DES EAUX DE LA DIRECTION DES RISQUES SANITAIRES

Paramètres	Méthodes	Tarifs
Paramètres physico-chimiques		
Chlore combiné calculé	Calcul	600 F
Chlore libre	NF EN ISO 7393-1	1100 F
Chlore Total	NF EN ISO 7393-2	1100 F
Conductivité	NF EN 27888	1000 F
Couleur	NF EN ISO 7887	900 F
Oxygène dissous	NF EN 25813	1000 F
pH	NF T 90-008	1000 F
Salinité	Réfractomètre	1000 F
Température	/	600 F
Turbidité	NF ISO 7027	1000 F
Paramètres microbiologiques		
Coliforme NPP	NF EN ISO 9308-3 en IDEXX Colilert-18	2000 F
Entérocoque	NF EN ISO 7899-2 en IDEXX Entérolert-E	2000 F
Entérocoque NPP microplaque	NF EN ISO 7899-2	2000 F
Escherichia coli NPP	NF EN ISO 9308-3 en IDEXX Colilert-18	2000 F
Escherichia coli NPP microplaque	NF EN ISO 9308-3	2000 F
Escherichia coli NPP	Méthode PCR	3500 F
Entérocoque NPP	Méthode PCR	3500 F
Frais divers		
Déplacement	/	6000 F
Flaconnage bactériologique	/	600 F
Flaconnage physico-chimique	/	700 F

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté n°2020/1652 du 31 décembre 2020 sont abrogées.

... / ...

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations de la ville de Nouméa et sera publié par voie d'affichage.

Expédition sera adressée au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

NOUMEA, le 17 NOV. 2023

Le Maire,

Pour le Maire absent,

Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
D.F. (dont TPS)	2
D.S.I.S.	1
D.P.M.	1
D.R.S.	1
D.A.J.M.	1
AFFICHAGE	1